

## Commune de PLAINES SAINT LANGE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois Juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plaines-Saint-Lange se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christophe GAVAZZI, Maire.

Présents : MM. Christophe GAVAZZI, Maire ; David CHEVALLOT-BEROUX, Mmes Adeline DUC, Véronique PLACET, adjoints ; Annie MONTILLOT, M. Jean RAMON, Mme Gladys DE SMIDT, M. Félix BACZKIEWICZ, conseillers municipaux.

Absents : Mme Charlène LAMOTTE, M. Jean-Claude PAYTA.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

#### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance,
- Clôture du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2025,
- Reprise des concessions du cimetière - devis,
- Tarifs des concessions du cimetière,
- Bail terre à vignes - révision,
- Location du bois de la Côte - renouvellement,
- Transfert de la compétence "eau potable" au SDDEA - état liquidatif 2024,
- Transfert de la compétence "assainissement collectif" au SDDEA - état liquidatif 2024,
- Location de la salle polyvalente par les sapeurs-pompiers de Mussy,
- Voies communales - travaux de voirie,
- Informations diverses
- Questions diverses.

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Adeline DUC est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### **CLOTURE DU PROCES-VERBAL DU 05 JUIN 2025**

Suite à l'envoi par courriel du procès-verbal de la précédente séance du 05 Juin 2025, aucune observation n'est formulée. Adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° 2025/16**

Objet : REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE - DEVIS

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité 2 entreprises pour débiter l'opération de relevage des concessions abandonnées du cimetière, reprises par délibération du 06 Mars 2025. Une première tranche a été décidée comprenant 9 tombes.

Une seule offre a été déposée : Pompes Funèbres Raillard pour un montant de 4.250,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de retenir l'entreprise de pompes funèbres Raillard pour un montant de 4.250,00 € HT.

Décision certifiée exécutoire  
Reçu par le représentant de  
l'Etat le 08.07.2025  
Publiée ou notifiée le 08.07.2025

\*\*\*\*\*

Arrivée de M. Jean-Claude PAYTA à 19 h 36

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 2025/17**

#### **Objet : TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE**

M. le Maire rappelle la délibération prise le 06 Mai 2021 portant modification des tarifs des concessions du cimetière. Considérant les frais engagés sur la reprise des concessions abandonnées, il propose de réviser ces tarifs et de remettre en place les concessions perpétuelles.

Selon quelques conseillers municipaux, cette dernière suggestion impliquerait dans quelques années d'engager une nouvelle opération de reprise des concessions abandonnées qui est très longue et lourde, alors que la procédure de reprise des concessions trentenaires ou cinquantenaires se veut plus simple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier comme suit les tarifs des concessions du cimetière :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Concessions 2m x 1m :		
- Trentenaires :	250 €	300 €
- Cinquantenaires :	350 €	400 €
Columbarium	500 € (30 ans)	500 € (30 ans)
Caveau-urne	500 € (30 ans)	500 € (30 ans)
Cendres	100 € (perpétuelle)	100 € (perpétuelle)

➤ **DIT** que cette modification prend effet à la date exécutoire de la présente délibération,

Et par 3 voix POUR et 6 CONTRE, **REJETTE** la proposition de M. le Maire pour la remise en place des concessions perpétuelles.

Décision certifiée exécutoire  
Reçu par le représentant de  
l'Etat le 08.07.2025  
Publiée ou notifiée le 08.07.2025

### **DELIBERATION N° 2025/18**

#### **Objet : BAIL TERRES A VIGNES - REVISION**

M. le Maire informe l'assemblée que le bail au profit de Mme Sylvie CHEVALLOT-BEROUX, pour la location de la parcelle de vignes ZA 22 située lieudit Faucillières d'une superficie de 2a 75ca, arrive à expiration le 13 septembre 2025.

Si le renouvellement se fait automatiquement par période 9 ans, il précise que le bail n'a fait l'objet d'aucune modification durant sa durée initiale de 25 ans et propose de réviser le loyer actuellement de 1.500 kg de l'hectare.

Avec l'accord de l'intéressée, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (MM. David CHEVALLOT-BEROUX (conjoint) et Jean-Claude PAYTA (frère) n'ont pas participé au vote),

- **DECIDE** de réviser le loyer du bail accordé à Mme Sylvie CHEVALLOT-BEROUX, à 2.000 kg de l'hectare,
- **FIXE** au 05 Décembre 2025, la date d'effet de la présente délibération,
- **DIT** qu'un avenant au bail sera établi par le secrétariat de mairie pour confirmer cette décision,
- **DESIGNE** Mme Adeline DUC, second adjoint, pour représenter la Commune à la signature de l'avenant, (M. David CHEVALLOT-BEROUX, premier adjoint, étant partie prenante dans cette affaire),
- **AUTORISE** M. le Maire à authentifier cet avenant, à procéder à son enregistrement au service de la Publicité Foncière et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Décision certifiée exécutoire  
Reçu par le représentant de  
l'Etat le 18.07.2025  
Publiée ou notifiée le 18.07.2025

### **DELIBERATION N° 2025/19**

#### **Objet : LOCATION DU BOIS DE LA CÔTE - RENOUVELLEMENT**

M. le Maire informe l'assemblée que le bail de location du Bois de la Côte au profit de la Société de Chasse Saint Hubert de Plaines-Saint-Lange est arrivé à expiration le 30 Mars 2025.

Il propose son renouvellement sur une nouvelle période 12 ans, sur la base du dernier loyer encaissé soit 1451,84 €.

Avec l'accord de M. le Président de la Société de Chasse Saint Hubert, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Jean RAMON (chasseur dans la société) n'a pas participé au vote),

- **DECIDE** de renouveler le bail de location du Bois de la Côte au profit de la Société de Chasse Saint Hubert de Plaines-Saint-Lange, sur une nouvelle durée de 12 ans, pour un montant de 1451,84 €, à effet au 1<sup>er</sup> Avril 2025,
- **CONFIRME** que le nombre de fusils autorisés sera de 6, que le bail prendra fin le 31 Mars 2037 et qu'il sera révisé chaque année selon l'article 13 du cahier des charges générales.

Décision certifiée exécutoire  
Reçu par le représentant de  
l'Etat le 08.07.2025  
Publiée ou notifiée le 08.07.2025

### **DELIBERATION N° 2025/20**

#### **Objet : Transfert de la compétence « eau potable » au SDDEA - Etablissement de l'état liquidatif 2024 - Paiement des charges et encaissement des produits afférents à ladite compétence par la commune après le 1<sup>er</sup> janvier 2025**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence eau potable de la Commune a été transférée au SDDEA par délibérations concomitantes de la Commune en date du 4 juillet 2024 et du SDDEA en date du 5 novembre 2024.

Toutefois, il précise à l'assemblée que le paiement des charges afférentes à ladite compétence et le dessaisissement de la Commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité, de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la Commune après la date du transfert en lieu et place du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SDDEA. De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la Commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

**1) Identification des dépenses mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA**

- Dépenses de fonctionnement : NEANT ;
- Dépenses d'investissements : NEANT ;

**2) Identification des titres de recette émis à tort par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA**

- Recettes de fonctionnement : NEANT ;

**3) Identification des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans**

- 6 titres allant de 2018 à 2002 pour un montant de 573,78€.

Au regard du Compte Financier Unique 2024 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par le SGC de Bar-sur-Aube et le Maire, le service de l'eau potable et de l'assainissement collectif clôture l'exercice 2024 avec un résultat de :

- 14 087,54 € en fonctionnement,
- 86 429,91 € en investissement ;

Ces excédents globaux d'un montant de 100 517,45 € à verser à la Régie du SDDEA seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 573,78 €.

Il a été décidé de répartir les excédents du budget annexe eau potable et assainissement collectif de la Commune de Plaines-Saint-Lange de la façon suivante :

- **3 378,44 € en fonctionnement sur le budget eau potable,**
- 10 135,32 € en fonctionnement sur le budget assainissement collectif,
- **43 214,96 € en investissement sur le budget eau potable,**
- 43 214,95 € en investissement sur le budget assainissement collectif,

Soit 13 513,76 €,

Soit 86 429,91 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la Commune afférents à la compétence eau potable après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, date du transfert de ladite compétence au SDDEA,
- **DIT** que l'excédent global 2024 d'un montant de 100 517,45 € doit être diminué du montant des mandats pris en charge par la Commune, des restes à réaliser supérieurs à 2 ans et augmenté du montant des titres,
- **ENTERINE** que, de fait, l'excédent 2024 à verser à la Régie du SDDEA est de 3 378,44 € en fonctionnement et 43 214,96€ en investissement,

Décision certifiée exécutoire  
Reçu par le représentant de  
l'Etat le 08.07.2025  
Publiée ou notifiée le 08.07.2025

**DELIBERATION N° 2025/21**

**Objet : Transfert de la compétence « assainissement collectif » au SDDEA - Etablissement de l'état liquidatif 2024 - Paiement des charges et encaissement des produits afférents à ladite compétence par la commune après le 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Idem délibération n° 2025/20 ..... Les excédents du budget annexe correspondant au service de l'assainissement collectif de la Commune à verser à la Régie du SDDEA s'élèvent donc à 10 135,32 € en fonctionnement et 43 214,95 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la Commune afférents à la compétence assainissement collectif après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, date du transfert de ladite compétence au SDDEA,
- .....
- **ENTERINE** que, de fait, l'excédent 2024 à verser à la Régie du SDDEA est de 10 135,32 € en fonctionnement et 43 214,95€ en investissement,

Décision certifiée exécutoire  
Reçu par le représentant de  
l'Etat le 08.07.2025  
Publiée ou notifiée le 08.07.2025

### **LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR LES SAPEURS-POMPIERS DE MUSSY**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Mussy pour leur prochaine location du 22 Novembre 2025. **ACCORD.**

Il suggère également de revoir lors d'une prochaine réunion, la délibération du 07 Décembre 2023, concernant la "*mise à disposition gratuite une fois par an, des salles communales aux associations locales et intercommunales*", formule qui manque de clarté.

### **TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN DE COURTERON**

M. le Maire souhaite revenir sur les travaux de voirie, dossier débattu au dernier Conseil Municipal de Juin. Une nouvelle voie pourrait s'ajouter à la liste, tel que le chemin des Sentiéraux, sur lequel aucune véritable intervention n'a été réalisée. L'entreprise COLAS sera contactée pour un état des lieux et une estimation des travaux. **REPORT DU DOSSIER.**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Eglise**

Une messe a été programmée le Samedi 26 Juillet 2025 à 18 h 30. Il y a lieu de prévoir le ménage avant cette date.

De même, depuis le décès de Mme Sylvette LAMOTTE qui détenait un double des clés de l'église et gérait les événements familiaux qui avaient lieu à l'église de Plaines St Lange, aucune personne ne l'a remplacée.

Une information sera diffusée auprès des habitants pour rechercher des bénévoles.

#### **Chapelle St Vorles**

Le Grand Maître de Cérémonie de St Vorles de Châtillon-sur-Seine a été contacté. Il étudie la possibilité de faire un geste pour le financement de la porte de la Chapelle St Vorles à remplacer. Un mail lui sera envoyé à ce sujet.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H 45.*

Le Maire,  
Christophe GAVAZZI.

La secrétaire de séance,  
Adeline DUC.